

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Un projet de loi sur l'énergie (LVLEne) a été adopté en septembre 2024 et est actuellement en mains du Grand Conseil vaudois. Elle pourrait entrer en vigueur début 2026. Elle contribue à concrétiser les objectifs ambitieux que le Conseil d'Etat s'est fixés dans le cadre du Plan climat et du Programme de législature.

ANNE DUPASQUIER

Monsieur le conseiller d'Etat Vassilis Venizelos, vous avez la charge du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité du canton de Vaud, et à ce titre vous êtes l'instigateur du projet de loi sur l'énergie (LVLEne). Ce projet vise notamment à réduire de 60% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Quels sont les points particulièrement originaux?

Ce projet de loi sur l'énergie (LVLEne) vise à sécuriser l'approvisionnement énergétique du canton, qui importe actuellement plus de 80% de son énergie. Nous voulons réduire cette dépendance, et diminuer nos émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce projet de loi, qui a fait l'objet d'une large consultation publique, concentre les efforts sur les leviers les plus efficaces pour réduire les émissions de GES dans le secteur du bâtiment. Il comporte plusieurs points innovants:

- Une des priorités est mise sur les bâtiments énergivores, plus précisément les «passoires énergétiques» du parc bâti, avec des échéances pour leur assainissement.
- La fin des chauffages fossiles est agendée. Ces derniers génèrent à eux seuls 38% des émissions de gaz à effet de serre du canton. Leur élimination sera progressive dès l'entrée en vigueur de la loi et sur une période de vingt-cinq ans après leur installation.
- Le développement de l'énergie solaire est fortement encouragé.
- Il est aussi question de réduire l'énergie grise des nouveaux bâtiments, en prenant en considération l'impact environnemental des matériaux de construction sur l'ensemble de leur cycle de vie.
- La sobriété énergétique fait l'objet d'un article spécifique. C'est la première fois que ce principe figure dans une loi sur l'énergie au niveau suisse. Il s'agit d'appliquer des mesures concrètes pour limiter le gaspillage, en réduisant par exemple l'éclairage commercial et public.
- Enfin, nous allons mettre l'accent sur les mesures d'accompagnement. Pour dynamiser la transition énergétique, 800 millions de francs de subventions seront mis à disposition jusqu'en 2032. Il est aussi prévu de davantage cibler les conseils pour les propriétaires (amélioration de l'information, guide pour les PPE, pour les rénovations de bâtiments patrimoniaux, etc). D'autres mesures visent une simplification des procédures et à parer à la pénurie de main d'œuvre.



Précisons encore que si ce projet de loi est un instrument essentiel pour atteindre les objectifs climatiques du canton, il n'est pas le seul. D'autres leviers seront aussi activés, notamment en matière de mobilité et d'agriculture.

Parmi les mesures préconisées, plusieurs concernent les bâtiments. En quoi ce secteur est-il important?

Le secteur du bâtiment est au cœur de la transition énergétique! Il représente en effet 38% de la consommation totale d'électricité et 48% de la consommation totale des combustibles du canton. Notre projet de loi sur l'énergie se concentre sur les bâtiments les plus énergivores, soit ceux classés en étiquettes F et G de l'évaluation CECB¹. Ces «passoires énergétiques» représentent 55% de la consommation énergétique des bâtiments, alors qu'ils ne forment que 35% du parc immobilier vaudois. L'obligation de les assainir est soumise à des échéances fixées en différenciant les types de propriétés: 2035 pour les bâtiments F et G de plus de 750 m² et 2040 pour les moins de 750 m². L'objectif est ambitieux mais ces délais sont réalistes: on observe déjà une augmentation du taux de rénovation, il s'agit d'augmenter la cadence. L'assainissement est aussi bénéfique pour les locataires, leur qualité de vie (moins de chaleur en été, moins de froid en hiver) et leur porte-monnaie, conduisant à une baisse des charges. Une couverture optimale des toitures par des panneaux solaires sera obligatoire pour les nouvelles constructions et sur tous les toits d'ici fin 2039, ceci afin de maximiser l'autoconsommation. Le Conseil d'Etat est convaincu que le solaire représente le plus grand potentiel réalisable à très court terme pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement.

Vous prônez la réduction de l'énergie grise des matériaux de construction. Quelles sont les mesures?

L'énergie grise² des matériaux de construction est en effet prise en considération dans la LVLÉne. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'énergie (LEne)³, les cantons doivent édicter des dispositions sur les valeurs limites d'énergie grise pour les nouvelles constructions et les rénovations notables. Elaborées par la Conférence intercantonale des directeurs de l'énergie, ces dispositions seront transcrites dans les normes intercantionales⁴, afin d'être similaires pour l'ensemble de la Suisse. Une fois adoptées, le Conseil d'Etat les inscrira dans le règlement d'application de la loi vaudoise. Une option probable de mise en œuvre est la fixation de valeurs limites de CO₂ émises par m² et par typologie de bâtiment.

Par ailleurs, le projet de révision de la loi vaudoise sur la gestion des déchets, dont l'avant-projet sera présenté cette année, aura pour but de renforcer la préservation des ressources, de limiter et de valoriser les déchets par des mesures significatives: partenariats publics-privés, projets pilotes pour tester le réemploi, diagnostics matières avant démolition, programme de sensibilisation pour changer les habitudes et soutenir la formation des professionnels. Il y a aussi lieu d'agir sur les décharges. Beaucoup trop de matériaux d'excavation sont produits et il s'agira à l'avenir d'encourager des innovations, comme la fabrication de briques à base de matériaux d'excavation.

Le Conseil d'Etat a par ailleurs indiqué faire de l'économie circulaire⁵ un pilier du développement du canton, en l'ancrant dans la Constitution vaudoise par le biais d'un contre-projet à l'initiative populaire «Sauvons le Mormont»⁶. L'Etat et les communes se verront ainsi confier la tâche de promouvoir cette démarche dans leurs politiques publiques, en favorisant l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, en

particulier dans la construction, en limitant la production de déchets, et en encourageant la réutilisation, la réparation, la rénovation et le recyclage des matériaux. En parallèle, dans le cadre du Plan climat vaudois, le Conseil d'Etat dispose depuis mai 2024 d'un crédit d'investissement de 1,1 million de francs pour financer trois mesures en vue de favoriser le réemploi des matériaux et l'utilisation de matériaux durables dans la construction, telles que:

- Concevoir des projets de constructions publiques exemplaires. Pour des projets de l'Etat, il s'agira d'effectuer des expertises techniques pour favoriser la construction réversible et la déconstruction sélective en intégrant la réutilisation, une meilleure qualification des composants, le recours à des filières de réemploi.
- Exploiter les marges de manœuvres offertes par le droit sur les marchés publics pour le réemploi et de l'usage de matériaux durables dans le cadre des appels d'offres.
- Accompagner les acteurs vaudois de la construction au changement avec la publication d'un guide de bonnes pratiques.

Il est aussi question de sobriété énergétique. Pourriez-vous nous en dire plus?

On constate que les objectifs climatiques, conjugués aux conditions d'approvisionnement, ne pourront être atteints que par une forte diminution de la consommation, par une utilisation plus efficiente de l'énergie et par la réduction des besoins. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) estime qu'un tiers de l'énergie pourrait être économisé par des mesures d'efficacité énergétique (optimisation de procédés industriels, etc.) et de sobriété énergétique (extinction des éclairages commerciaux, audit pour les moyens et grands consommateurs) sans pour autant impacter la qualité de vie ou la compétitivité économique. La LVLÉne introduit différentes mesures pour lutter contre le gaspillage énergétique:

- Interdiction de l'éclairage commercial et publicitaire durant la nuit.
- Promotion, au sein des secteurs publics et privés, de bonnes pratiques de sobriété.
- Des marches à suivre spécifiques pour les professionnels de l'immobilier.
- Des animations dans les établissements scolaires et de formation professionnelle.
- Des recommandations sur les seuils de température ou l'usage d'appareils énergivores.
- Sensibilisation et accompagnement des propriétaires et locataires. Par exemple, le programme «éco-logement» déjà en vigueur dans le canton a permis en trois ans de visiter 20 000 logements et de proposer des mesures d'économie d'énergie et d'eau. La baisse de consommation consécutive à ces visites représente l'équivalent de près de 600 ménages pour l'électricité, et 1500 pour la chaleur. Tout cela en changeant certes quelques ampoules et appareils, mais surtout en adoptant de nouvelles pratiques.

LES SIX MESURES PHARES POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Assainissement des bâtiments énergivores: augmentation du taux de rénovation des bâtiments, en priorité les «passoires énergétiques» (catégories F et G), soit près de 28 000 bâtiments vaudois.
- Fin des chauffages fossiles, objectif zéro carbone: remplacement des chauffages en fin de vie dans un délai de vingt ans après leur installation, actuellement responsables de 38% des émissions de gaz à effet de serre dans le canton.
- Sobriété énergétique, antigaspillage: lutte contre le gaspillage d'énergie, limitation de l'éclairage commercial et public, réduction de l'énergie grise des nouveaux bâtiments et programmes d'accompagnement.
- Développement du solaire: couverture optimale des toitures par des installations photovoltaïques sur les nouvelles constructions, en cas de rénovation, et sur tous les bâtiments d'ici 2040.
- Priorité aux énergies renouvelables locales: valoriser le potentiel énergétique vaudois, notamment photovoltaïque et géothermique, en priorisant l'usage des énergies renouvelables disponibles localement.
- Accompagnement renforcé: augmentation des subventions publiques, facilitations administratives, offensive de formation, conseils et régimes de dérogations.

Les coopératives d'habitation sont encore un marché de niche dans le canton de Vaud (environ 5% des logements) mais quel potentiel y voyez-vous?

Les coopératives montrent souvent l'exemple en matière de transition énergétique car elles font preuve d'une vision à long terme, portées par un intérêt collectif prépondérant, sans compter qu'elles ne sont pas soumises à une pression de recherche de profit. Nombre d'entre elles ont développé des projets innovants, que ce soit pour de nouvelles constructions bas-carbone ou pour des rénovations énergétiques exemplaires. Au vu de leurs objectifs, les coopératives peuvent représenter un potentiel intéressant et un rôle multiplicateur de bonnes pratiques. On peut citer la rénovation exemplaire de la coopérative Quartier de la Paix à Nyon devenue autonome en énergie, sans augmentation des loyers⁷.

Sur quels soutiens les coopératives d'habitation du canton pourront-elles compter pour la rénovation ou de nouvelles constructions zéro carbone?

Les coopératives bénéficient des mêmes soutiens à la rénovation énergétique que tous les propriétaires. Par le Programme Bâtiments et le nouveau Programme d'Impulsion, il est ainsi possible d'obtenir des subventions pour l'amélioration de

l'isolation et le remplacement de chaudière à énergie fossile par une source d'énergie renouvelable. Il existe également des subventions pour le photovoltaïque (Pronovo) et pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Pour faciliter toutes ces démarches, le projet de loi sur l'énergie prévoit par ailleurs de renforcer l'accompagnement des propriétaires. En ce qui concerne spécifiquement les coopératives, leur approche collective leur permet également de jouer le rôle de laboratoires pour tester des démarches innovantes, pour le réemploi par ex. Enfin, elles peuvent bénéficier jusque fin 2025 de prêt sans intérêt de la part de la Confédération. ■

¹ Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)

² Consommation d'énergie pour extraire, produire, transporter, installer et évacuer les matériaux

³ Article 45 al. 3 let. e

⁴ MoPEC (Modèle de prescriptions énergétiques des cantons)

⁵ Voir l'article Tout ce que vous devez savoir sur l'économie circulaire. «Habitation», mars 2024

⁶ <https://sauvonslemormont.ch/>

⁷ Voir l'article La Paix, un quartier pionnier de la rénovation énergétique, «Habitation», juin 2024. https://www.habitation.ch/wp-content/uploads/2024/06/sommaire2_2024_02.pdf

 **LOGEMENT IDÉAL**
société coopérative

**Pour que
les jeunes,
les familles
et les aînés
puissent vivre dans
un logement idéal.**

Société coopérative spécialisée dans l'immobilier à loyer abordable.

[logement-ideal.ch](https://www.logement-ideal.ch)

